



ASSOCIATION des USAGERS du PORT de HYÈRES

*Avant d'être un lieu de promenade un port est un abri aménagé pour recevoir des bateaux
(cour d'appel d'Aix en Provence arrêt du 23 janvier 2014)*

Juillet 2024

Chers Amis,

Vous le savez certainement déjà, le Parc National de Port Cros (PNPC) veut limiter les possibilités de mouillage en installant des bouées payantes.

Si nous sommes tous d'accord que nous, navigateurs, plongeurs, plaisanciers, devons préserver la posidonie essentielle à l'équilibre marin, ce n'est pas comme le PNPC l'envisage dans son projet dispendieux, répressif, très éloigné des réalités environnementales, financières et remettant en cause la sécurité maritime et la notion d'abri naturel.

En effet le projet tel qu'il est prévu et conçu par le seul PNPC est inacceptable. Si l'étude préalable bien qu'incomplète a des qualités, la réponse apportée par le Parc National de Port Cros présente bon nombre de défauts et lacunes. Le PNPC veut réglementer le mouillage tant dans l'herbier en en faisant une « zone de mouillage commerciale » que dans les nombreuses zones sableuses en y interdisant pratiquement toute forme d'ancrage des navires de plus de 12 mètres dans des profondeurs raisonnables.

Le postulat sur lequel est bâti le projet est faux : si certains ne sont pas respectueux de l'herbier de posidonies, la majorité des adeptes des mouillages forains le sont et s'inscrivent dans une préservation globale de l'environnement.

Une preuve flagrante est la comparaison faite entre les clichés de Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr>) de 1965 et ceux de 2022 qui ne montrent aucun recul de l'herbier sur les zones de mouillage, particulièrement dans la Baie du Langoustier, mouillage forain le plus fréquenté de l'île de jour comme de nuit.

Il est notoire qu'à Porquerolles, le seul endroit où l'herbier de posidonies est dégradé voire détruit est le chenal d'accès au port, dégradation due au brassage des fonds provoqué par le passage intensif de navettes et navires obligatoirement propulsés au moteur dans cette zone.

De plus, les abris naturels de Porquerolles que sont ses mouillages forains, se trouvent au confluent des golfes du Lion et de Gênes.

Porquerolles est depuis la nuit des temps une escale incontournable pour les navires faisant route de Marseille en Corse, de Gênes en Espagne et au-delà.

Il y aura donc toujours le même nombre d'unités dans la rade d'Hyères, et les 750 navires (pour retenir une moyenne des chiffres avancés qui vont de 350 à 1100 sur



ASSOCIATION des USAGERS du PORT de HYERES

*Avant d'être un lieu de promenade un port est un abri aménagé pour recevoir des bateaux
(cour d'appel d'Aix en Provence arrêt du 23 janvier 2014)*

une vingtaine de jours de « vacances estivales ») qui ne pourront mouiller dans les baies et criques de Porquerolles migreront dans une autre partie de la rade.... Les soucis de « sur-fréquentation » et de préservation de l'herbier ne seront pas réglés.

Si l'on suit l'argumentaire du PNPC, ce sera donc déshabiller Paul pour habiller Jacques puisque la soi-disant dégradation de l'herbier ne serait que déplacée.

Ce sujet a été délibérément ignoré par le PNPC dans son argumentaire.

Enfin, les membres de l'AUPH travaillent depuis l'origine de l'association sur des propositions de mise en place de solutions de préservation environnementale dans la rade d'Hyères dans son ensemble.

Si l'ancrage bien effectué selon les règles de l'art afin de préserver l'écosystème des fonds, herbiers sable ou rochers, en fait partie, les règles et lois régissant le « mouillage forain » restent primordiales dans une écologie globale.

Nous n'avons de cesse de souligner que le projet de ZMEL n'est pas conforme aux normes et lois environnementales et écologiques. Quid par exemple de la récupération et la gestion des déchets, totalement négligée dans ce projet du PNPC bien qu'inscrite dans la loi dans les Codes des Transports et du Tourisme dont nous dépendons ?

Dans le projet communiqué par le PNPC et qui se veut définitif, le cahier des charges auquel doit répondre toute organisation demandant l'implantation d'une ZMEL est loin d'être rempli. Ce cahier des charges est pourtant formellement établi et rendu public dans un document édité en 2020 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire-Direction de l'eau et de la biodiversité.

Au-delà de cet aspect environnemental, la multiplication des Zones Interdites aux Embarcations Motorisées (ZIEM) liée à ce projet de ZMEL interdit définitivement l'accès à tous les abris naturels et sûrs de Porquerolles et modifie les espaces de navigation autorisés aux navires « dans un périmètre de 6 miles nautiques d'un abri ».

Enfin, la disproportion entre le projet et les besoins est énorme. Dans le schéma régional, la mise en place de trois ZMEL est inscrite. Par quoi est motivée la décision du PNPC de multiplier par 2 cette volonté, stérilisant ainsi toute l'île de Porquerolles et provoquant certainement une envolée financière ?

Il est important de souligner que le PNPC se refuse à toute communication quant au montant du budget prévisionnel de l'installation de la ZMEL et de son mode de financement.

Seule confirmation, l'exploitation sera confiée à une entreprise commerciale privée, et devra donc répondre à un souci de rentabilité.



ASSOCIATION des USAGERS du PORT de HYERES

*Avant d'être un lieu de promenade un port est un abri aménagé pour recevoir des bateaux
(cour d'appel d'Aix en Provence arrêt du 23 janvier 2014)*

L'AUPH a suivi de près l'évolution du projet dès 2021, participant à toutes les réunions auxquelles nous avons pu nous « introduire », les principaux concernés par ce projet, les navigateurs, n'étant jamais sollicités dans les discussions.

L'image « pot de terre contre pot de fer » était alors tout à fait appropriée, mais nous avons rapidement pu fédérer les responsables des ports voisins (l'Aiguade, La Capte, Le Lavandou) et le collectif Porquerollais (la SNIP).

Le nombre exponentiel de plaisanciers, marins, plongeurs, habitants de Porquerolles... vent debout contre le projet des six ZMEL présenté et l'intransigeance du PNPC refusant toute discussion nous ont conduit à initialiser la création un collectif d'associations représentant les amoureux et utilisateurs de l'espace maritime de Cavalaire à Carry le Rouet, « l'Union pour la Préservation d'une Navigation Côtière Responsable » (UNCPR).

Représentant plusieurs milliers d'adhérents, l'UNCPR explore toutes les voies de recours (Mairie, Député, Conseils Départemental et Régional, tribunal administratif) et s'entoure de professionnels juristes, spécialistes des médias et de la communication, scientifiques... Son efficacité a permis d'obtenir des premiers résultats, particulièrement le report de l'enquête publique qui reporte la mise en place du projet à l'année 2026. (le projet initial prévoyait les premières installations à l'été 2024).

Si l'AUPH est membre de l'UNCPR, nos administrateurs continue à multiplier les réunions de travail avec les différents intervenants en défendant la position spécifique de ses propres adhérents.

Nous affirmons et argumentons que la multiplication des bouées, gratuites ou payantes n'est pas la solution ni aux problèmes environnementaux et à une « sur-fréquentation » des mouillages forains de Porquerolles.

L'objectif n'est pas de défendre une stratégie d'immobilisme, mais d'être un interlocuteur actif et incontournable dans une mise en place de régulation et de protection de l'espace marin de la rade d'Hyères, afin que nos idées soient elles aussi présentées dans le texte remis lors de l'Enquête Publique devant être mise en place au préalable des actions demandées par le PNPC.

Nos différentes actions et propositions ont apporté des résultats... particulièrement le report du projet à l'été 2026.

Il existe, comme cela a été organisé sur les côtes de plusieurs pays méditerranéens des solutions alternatives de « zones de mouillage contrôlée » efficaces pour la préservation de l'environnement, la régulation de la sur-fréquentation de certains sites et dont le coût de revient est nettement moins onéreux que l'installation de « champs de bouées ».



ASSOCIATION des USAGERS du PORT de HYERES

*Avant d'être un lieu de promenade un port est un abri aménagé pour recevoir des bateaux
(cour d'appel d'Aix en Provence arrêt du 23 janvier 2014)*

Des adhérents de l'AUPH ont déjà fait part de leurs expériences vécues et des résultats bénéfiques qu'ils ont pu constater dans des zones de forte fréquentation.

Vous retrouverez sous peu sur le site de l'AUPH www.auph.fr sous l'onglet « Dossier »

- un point complet sur les résultats déjà obtenus ces trois dernières années
- les comptes rendus des réunions dans lesquelles l'AUPH représente ses adhérents
- les différentes propositions et argumentations des adhérents
- des propositions alternatives éprouvées
- une analyse des publications scientifiques relatives à l'impact des ancrages sur l'herbier
- des liens vers les sites internet traitant du sujet (PNPC, sites scientifiques, textes de loi, information publique, pétitions, articles de presse....)
- une information sur les actions et événements conçus par l'UPNCR et des liens vers ses informations et communications

Un groupe de travail rassemblant des membres de l'AUPH souhaitant apporter leurs savoirs et compétences sur le sujet des ZMEL va être mis en place après l'été.

D'ici là, contactez-nous sur le site www.auph.fr afin de partager vos avis, idées, remarques et opinions sur cette ZMEL de Porquerolles.

Vous pouvez aussi nous indiquer si vous souhaitez participer au groupe de travail afin que nous puissions vous contacter directement.

Bonnes navigations à tous,

Le Président
Abel Bellaguet



ASSOCIATION des USAGERS du PORT de HYERES

*Avant d'être un lieu de promenade un port est un abri aménagé pour recevoir des bateaux
(cour d'appel d'Aix en Provence arrêt du 23 janvier 2014)*